

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE Groupes

Villages vacances Ternélia (hors villages partenaires) *

Conformément à l'évolution du code du tourisme qui est entré en vigueur au 01/07/2018, les conditions de vente sont soumises aux articles R-211.3 à R-211.11 relatifs à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, modifié par le décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009, en vigueur au 1er novembre 2011, dont une évolution a eu lieu et est entrée en vigueur le 01/07/2018. Conformément aux articles L211-8 et L211-18 du Code du tourisme, les dispositions des articles publiés ci-dessous ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transports n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique. L'achat d'un séjour ou voyage implique de la part de l'acheteur l'acceptation de l'ensemble des propositions des conditions générales de vente ci-dessous.

Ternélia, association loi 1901 déclarée au J.O. du 2 mai 2010 dont le siège social est domicilié 96 Avenue de Brogny - 74000 Annecy
Tél : 04 50 66 65 20 - contact@ternelia.com - www.ternelia.com. Certificat Immatriculation tourisme Atout France : IM 074100137 Siret : 522 756 212 000 18 RC SMACL : 074946 N. Garantie financière auprès du FMS de l'UNAT

SÉJOURS GROUPE

Les tarifs et conditions de séjours groupe sont consentis à partir de 20 personnes minimum. En cas de nombre insuffisant (moins de 20), Ternélia se réserve le droit de réviser ses tarifs et d'appliquer un supplément.

ADHÉSION

Pour séjourner dans nos Villages Vacances, il faut être ou devenir adhérent de l'association gestionnaire du village de vacances de votre choix, le montant de cette adhésion est de 30€ par groupe pour un séjour groupe de moins de 5 nuits, et 60€ par groupe pour un séjour groupe de 5 nuits et plus. En aucun cas le montant de l'adhésion ne sera remboursé.

NOS TARIFS

Ils sont publiés sous réserve d'erreurs d'impression ou d'omission. L'association qui vous accueille ne peut être tenue pour responsable de toute modification portée à sa connaissance après réservation du séjour. Nos tarifs comprennent :

- L'hébergement, la restauration en pension complète ou demi-pension, les services gratuits du village vacances, l'encadrement selon les séjours.

* Certaines de nos associations peuvent avoir des conditions générales de vente légèrement différentes, liées à leur fonctionnement. Dans ce cas, ce sont les conditions générales de l'association dans laquelle vous séjournez qui font loi.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

COLLECTE DE DONNÉES

Les informations recueillies via le formulaire de réservation sont traitées et enregistrées dans un fichier informatisé par le village vacances concerné, et par Ternélia Tourisme pour le traitement de votre réservation et son suivi. Ces données sont confidentielles. Nous pouvons être amenés à les transférer à des tiers (tels que assurances, compagnies de transport, sous-traitants, prestataires réceptifs, techniques, bancaires etc..) qui sont tenus de respecter la confidentialité de ces informations et ne pourront accéder à ces données que pour les besoins liés à votre réservation et aux prestations afférentes. Elles peuvent également être utilisées, avec votre accord préalable, à des fins de communication commerciale ou d'opérations promotionnelles.

RÉSOLUTION (ANNULATION)

Résolution du séjour du fait du client

La résolution (annulation) du séjour doit être signifiée par écrit à l'association (le cachet de la poste faisant foi). Le montant de la facture des frais d'annulation s'établira ainsi :

- Si l'annulation intervient à plus de 45 jours avant le début de séjour la totalité de l'acompte est conservé,
- Si l'annulation intervient entre 45 et 31 jours avant le début du séjour 50% du montant du séjour est dû,
- Si l'annulation intervient entre 30 et 7 jours avant le début du séjour 80% du montant du séjour est dû,
- Si l'annulation intervient à moins de 7 jours du début du séjour l'intégralité du montant du séjour est dû,
- le trop-perçu dans le cas de résiliation vous sera remboursé 14 jours au plus tard après la date de résiliation de contrat (article R211-10).

Résolution (annulation) du fait du village Vacances

Le Village Vacances peut être amené à annuler un séjour du fait d'une circonstance de force majeure, dans ce cas le montant total des sommes versées sera intégralement remboursé.

Ternélia conserve la possibilité d'annuler un séjour faute de participants, les délais de résolution seront désormais calculés en fonction de la durée du séjour et devront respecter les conditions suivantes :

- Jusqu'à 20 jours avant le départ si le séjour est supérieur à 6 jours
- 7 jours avant le départ si le séjour est compris entre 2 et 6 jours
- 48 heures avant le départ si le séjour est inférieur à 2 jours

MODIFICATION D'EFFECTIF CONCERNANT LES SÉJOURS GROUPES

En cas de désistement partiel plus de 45 jours avant le début du séjour, dans la limite de 10% de l'effectif mentionné au contrat, aucune somme ne fera l'objet de retenue.

Au-delà de la limite des 10% de l'effectif, l'acompte sera conservé.

En cas d'annulation partielle dans un délai inférieur ou égal à 45 jours, la différence d'effectif entre le nombre annoncé et le nombre de présents sera facturé comme suit :

- Entre 45 jours et 8 jours, 60% du montant Du séjour est dû,
- Entre 7 jours et 2 jours, 80% du montant du séjour est dû,
- Moins de 2 jours, 100% du montant du séjour est dû.

MODIFICATION DE PROGRAMME

En fonction de la disponibilité des intervenants, des impératifs de fermeture, des visites, des itinéraires et des activités, le programme peut subir des modifications sans que les participants puissent prétendre à une indemnisation.

Pour les causes citées ci-dessus ou si le nombre de participants sur un séjour n'est pas atteint et entraîne l'impossibilité de sa réalisation, celui-ci sera annulé et une solution de remplacement sera proposée dans les limites des disponibilités.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Réservation définitive à réception du contrat signé par les 2 parties, ou du bulletin de réservation accompagné de l'acompte de 30% du montant total du séjour à la signature.

Pour les groupes : 45 jours avant l'arrivée, le deuxième acompte dû représentera 50% du montant total du séjour. Le solde est payable à la présentation de la facture à l'issue du séjour.

MÉDIATION

Toute non-conformité liée à la prestation achetée, constatée lors de votre séjour, devra être communiquée sur place.

Après avoir saisi le service réservation et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.